

Question orale de Monsieur Jean-Luc Crucke, Depute-Bourgmestre, à Monsieur Carol Di Antonio, sur "L'architecture contemporaine"

Un journaliste renommé titrait récemment "L'architecture contemporaine ne fait plus peur" et évoquait les réticences et embûches parfois rencontrées dans le passé par des architectes avant-gardistes qui font aujourd'hui la renommée d'une valeur autant culturelle qu'économique.

La Wallonie n'est heureusement pas restée au bord du chemin, même si l'architecture contemporaine, parfois nommée innovante, n'a pas reçu le même accueil chez tous les fonctionnaires délégués, mais le cap semble aujourd'hui totalement franchi.

Le Ministre peut-il faire le point sur le dossier et sur l'envergure prise par l'architecture contemporaine dans l'espace wallon ? Quelles sont la lecture et l'approche du Ministre ?

Le CoDT favorise-t-il par certaines dispositions l'architecture contemporaine ?

Lesquelles et de quelle manière ?

Quels sont les outils mis en place et la dynamique organisée ?

Organisée par l'Union Wallonne des Architecte (UWA), le Grand Prix de l'Architecture de Wallonie semble être bisannuel et devrait donc être organisé en 2017 ? Est-ce le cas ?

Le Ministre promotionne-t-il événement et participe-t-il à l'aide financière qui permet de le concrétiser ? Avec quels moyens ?

Comment valoriser sur le plan national et international les réalisations et le travail de architectes wallons ?

Question orale de Jacqueline GALANT, Députée, à Monsieur Carlo Di Antonio, Ministre de l'aménagement du territoire, sur « les permis d'urbanisme en Région wallonne »

Monsieur le Ministre, comme vous le savez, En 2014, les collèges communaux wallons ont traité près de 9 000 demandes de permis d'urbanisme. Avec un dépassement des délais pour 66% d'entre eux: 57 jours en moyenne.

Sur les 8.894 dossiers à propos desquels, en 2014, le fonctionnaire délégué de la Région wallonne a remis un avis préalable, 5.821 ont fait l'objet d'un dépassement de délai.

Actuellement on constate encore de lourds retards dans des communes importantes comme Charleroi ou La Louvière.

Monsieur le Ministre, voudrait-il me renseigner :

- La situation s'est-elle amélioré par rapport à 2014 ? Pourriez-vous me préciser les chiffres pour 2015 et 2016 ?
- Le CoDT prévoit que si le permis doit être délivré par la commune et qu'elle dépasse les délais de rigueur, c'est le fonctionnaire délégué qui prendra la main, les fonctionnaires sont-ils prêts pour digérer cette masse de travail ?

Je vous remercie,

Jacqueline GALANT

Question orale de Jenny Baltus-Möres, Députée, à Carlo Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal sur le projet Interreg V A Projet N-Power

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre du Programme Interreg V A la ville d'Eupen, à côté des villes de Verviers, Seraing et de Liège fait partie des candidats du projet N-Power.

Comme le service urbanisme de la ville d'Eupen vous a déclaré dans son courrier du 22 septembre 2016, il s'agit d'un co-financement de la part de la Région wallonne pour l'aménagement d'un parc dans le quartier du « Bergviertel », au centre d'Eupen.

Ce quartier représente 9% de la population eupenoise et compte aujourd'hui plus de 50 nationalités différentes. Un échange entre les cultures s'est avéré difficile et rare, car il s'agit d'un quartier en transition.

Le projet N-Power est établi dans l'axe 3 « Inclusion sociale et Formation » dans laquelle l'activité suivante est prévue : Développement des projets intégrés pour la réhabilitation des zones rurales et urbaines, comme les quartiers durables. Comme projet pilote la ville d'Eupen envisage l'aménagement d'un parc en collaboration avec les habitants du quartier. Le parc est situé en plein cœur du quartier, un réaménagement peut jouer un rôle important dans la redynamisation du quartier et du pôle de communication.

Le projet total s'élève à 362.606,00€ dont un tiers est prévu pour l'aménagement du parc.

Monsieur le Ministre, le Gouvernement wallon envisage-t-il un co-financement de 40% pour ce projet comme il l'avait prévu pour les autres villes candidates, donc 20% de co-financement par le Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire et 20% par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, respectivement ?

En tant que Ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire, débourserez-vous les 20% liés à vos compétences pour la concrétisation de ce projet ?

Je vous remercie pour vos réponses.

**Question orale de Valérie DE BUE, Députée, à Monsieur Carlo
DI ANTONIO, Ministre de l'Environnement, de
l'Aménagement du territoire, sur le remplacement du
fonctionnaire délégué Brabant wallon**

Monsieur le Ministre,

En octobre prochain, le fonctionnaire délégué qui traite localement, en liaison avec les administrations communales, des actes administratifs dans différentes matières, prendra sa pension.

Pour le remplacer, une procédure a dû être mise en place. Il me revient que ce serait un membre de votre cabinet qui aurait été choisi pour le remplacer.

Pouvez-vous me dire :

- Quelle procédure a été mise en place ?
- Combien de candidats se sont présentés ?
- Quels ont été les critères de sélection ?
- Qui faisait partie du jury décisionnel ?
- Avez-vous été actif dans ce recrutement ?

Je vous remercie.

Question orale de Philippe Dodrimont à l'attention de Carlo Di Antonio, Ministre de l'Aménagement du territoire sur la sortie médiatique de l'Ordre des Architectes concernant le CoDT

Ce 23 janvier 2017, l'Ordre des Architectes a communiqué son mécontentement relatif au CoDT. En synthèse, voici ce que les architectes revendiquent : « *Contrairement à ce qui est prévu dans la législation actuelle, les demandes de permis d'urbanisme ne devront plus être accompagnées de visas. Ces visas prouvent que l'architecte est bien inscrit à l'Ordre des Architectes et qu'il est en droit d'exercer la profession en Belgique.* »

Le 27 octobre 2016, l'Ordre des Architectes avait – semble-t-il - interpellé Monsieur le Ministre pour souligner l'importance du visa. Il lui avait précisé que « *l'exigence du visa constitue une lutte efficace contre l'exercice illégal de la profession... il y va de l'intérêt de tous et évidemment de celui du maître d'ouvrage* ». Aucune suite n'aurait été réservée à la mise en garde de l'Ordre des Architectes.

L'Ordre lance un appel à la raison et demande au Gouvernement wallon de revoir sa position au sein de l'AGW du CoDT.

Quelle réponse le Gouvernement apporte-t-il aux objections et aux criantes de l'Ordre des Architectes ?

Question orale de Christine Defraigne, Députée, à Carlo Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-Être Animal, relative aux refuges en zone agricole

Je suis interpellée par un défenseur du bien-être animal qui met en exergue le fait que la création d'un refuge, ou d'une pension pour animaux, est interdite en zone agricole, industrielle,... Il semblerait que la seule solution soit en zone d'habitat, ce qui peut créer certaines nuisances aux riverains, si celui-ci est trop proche des habitations.

La seule solution possible pour les refuges serait de faire de l'élevage, mais seuls les agriculteurs pourraient construire hangar, écurie ou grange sur un terrain agricole.

- Qu'en est-il exactement ?
- Ne serait-il pas intéressant de réfléchir à de nouvelles solutions pour accueillir les animaux abandonnés ou maltraités ?

Question orale de Laetitia BROGNIEZ, Députée, à Carlo Di Antonio, Ministre de l'environnement, sur la situation budgétaire des dossiers d'infrastructures de gestion de déchets.

Monsieur le Ministre,

L'arrêté relatif au subventionnement des infrastructures de gestion des déchets a été approuvé par le gouvernement Wallon. Cette approbation permet de lever le moratoire qui avait été placé sur celles-ci.

Plusieurs dossiers étaient en attente de subventions alors que certaines infrastructures étaient déjà réalisées depuis plusieurs années.

Lorsque je vous ai interrogé en 2016, vous m'avez précisé que l'arriéré concernant ces dossiers devrait être résorbé mais que le budget 2016 ne permettrait pas d'apurer le retard accumulé.

Pourriez-vous me préciser où en est la résorption du retard ?

Le budget de l'Office Wallon des Déchets sera-t-il suffisant en 2017 ?

Vous me précisez aussi lors de votre réponse à ma question du mois de mars 2016 que les demandes de nouvelles infrastructures de déchets devraient être analysées et devraient être conformes au plan wallon des déchets pour pouvoir être subventionnées.

Avez-vous déjà reçu des nouvelles demandes de subventions sur des nouveaux projets ?

Avez-vous concerté le secteur quant à la ligne de conduite que vous comptez adopter sur les nouvelles infrastructures de déchets ?

Quand comptez-vous faire adopter le plan wallon des déchets ressources ?

Je vous remercie.

Question orale de Jacqueline GALANT, Députée, à Monsieur Carlo Di Antonio, Ministre de l'environnement, sur « le Rest-O-Pack »

Monsieur le Ministre, comme vous le savez, en 2015, le Gouvernement wallon a adopté le Plan wallon de lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires. Baptisé Plan « REGAL », il comporte 17 actions visant à réduire de 30% le gaspillage à tous les échelons de la chaîne alimentaire à l'horizon 2025.

Parmi ces actions, le Rest-O-Pack, la Wallonie soutient le secteur HoReCa en mettant à disposition des établissements inscrits un kit permettant d'emporter ce qu'il reste dans son assiette à la fin d'un repas.

Une pastille est également à la disposition des restaurateurs qui souhaitent emballer les restes demandés dans leurs propres boîtes.

Monsieur le Ministre :

Pourriez-vous me préciser l'état des lieux de cette action ? Le secteur HoreCa participe-t-il avec engouement à cette initiative ?

Remarque-t-on une prise de conscience du secteur où est-il tributaire des actions (Kit à disposition des restaurants par exemple) du Ministre dans ce domaine ?

**Question orale de Olivier Maroy, à Monsieur Carlo Di Antonio,
Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du
Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et
du Bien-être animal sur la limitation d'eau chez les familles
précarisées.**

En août 2016, le gouvernement a décidé d'autoriser les distributeurs d'eau à limiter le débit chez les consommateurs en défaut de paiement. Dès qu'ils se retrouvent devant une situation d'impayé, ils peuvent procéder à cette limitation, sans demander d'autorisation judiciaire.

Aujourd'hui, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) tire la sonnette d'alarme : pour eux, vous mettez en difficulté les familles les plus précarisées.

Le texte visait les mauvais payeurs, sans faire la distinction avec les cas des familles précarisées. En pratique, les distributeurs limitent donc le débit à 50 litres d'eau par heure, au lieu de 500, à l'aide d'une pastille installée à l'intérieur de la conduite d'arrivée d'eau.

Cela implique que pour remplir une baignoire, cela prend 2 heures. Impossible de se doucher ni de faire tourner une machine à laver... Résultat des courses, les familles précarisées doivent acheter de l'eau en bouteille, se rendre dans des lavoirs publics payants... ce qui plombe encore plus leurs budgets déjà dans le rouge.

Le cabinet du Ministre Président a annoncé qu'une étude est lancée pour mettre en place une alternative aux limiteurs de débits, en particulier pour les publics les plus fragilisés. Quand cette étude a-t-elle été commandée ? Postérieurement au cri d'alarme du RWLP ? Quand aboutira-t-elle ?

En 2015, 140 000 Wallons étaient confrontés à des difficultés de paiement (8,5 % des usagers) ; 2 262 limiteurs ont été posés par les quatre principaux distributeurs d'eau en Wallonie, qui couvrent 90 % de la population. Quels sont les chiffres en 2016 ? Comment évoluent ces chiffres depuis août 2016, date à laquelle l'arrêté a été pris ? Allez-vous revoir votre copie ?

**Question orale de Olivier Maroy, à Monsieur Carlo Di Antonio,
Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du
Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et
du Bien-être animal sur le verdissement de la flotte publique.**

Au salon de l'auto, vous avez annoncé un "verdissement de la flotte publique pour atteindre 100 % de véhicules verts d'ici 2030".

C'est votre réponse à la cruelle réalité : en Wallonie, on immatricule moins de 10 % du total des véhicules électriques en Belgique. Le constat est à peine moins cruel pour les hybrides. Autant dire que nous sommes deux guerres en retard.

Cette année, il est question d'introduire dans les marchés publics une proportion de véhicules à motorisation alternative qui pourrait atteindre 50 %. Les véhicules administratifs, de fonction et de transport seraient concernés.

Monsieur le Ministre pourrait-il nous dire ce qu'il va faire concrètement cette année à ce sujet ? Quels sont les marchés publics visés ? Quelles seront les exigences ? Comment cela se traduira-t-il dans les textes ?

Je suppose qu'en parlant de 2030, vous avez une idée assez précise de la manière dont cette transition va se passer ? Pouvez-vous nous dresser un tableau de la situation telle que vous la prévoyez entre aujourd'hui et 2030 ? Je suppose que ce délai est avant tout prévu pour permettre d'amortir les véhicules achetés récemment.

Les secteurs visés auront-ils encore le choix entre une motorisation propre et une motorisation classique dans les années à venir ? Quand le choix sera-il totalement imposé ?

La Febiac n'est pas contre un verdissement des flottes publiques, mais estime qu'il n'est pas correct de privilégier l'une ou l'autre technologie. Qu'en sera-t-il concernant les marchés publics ? Les technologies seront-elles sur pied d'égalité ?

Question Orale de Patrick Lecerf au Ministre Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal concernant la propreté sur les parkings de covoiturage

La région développe des parkings de covoiturage et c'est certes une belle initiative. Assez étonnamment, certains parkings ne sont dotés d'aucune poubelle et se transforment très vite en véritables dépotoirs. Vous qui êtes sensible à la propreté publique et au covoiturage ne pouvez rester sans réaction. J'aimerais donc savoir quelles initiatives vous pourriez prendre afin de remédier à cette situation ?

Question orale de Monsieur Jean-Luc Crucke, Député-Bourgmestre, à M. René Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme, concernant « le retournement de situation concernant la demande de permis unique de l'entreprise CL Warneton »

Une entreprise de Comines-Warneton suscite la méfiance pour des raisons écologiques (rejets douteux dans le cours d'eau la Lys et le bras-mort de la Lys, pollution atmosphérique, etc.), de gestion du territoire agricole (expropriations de terres), de pollution (olfactive, paysagère et sonore), sans compter les entraves à la mobilité (RN 58, projet du port autonome PACO, balai incessant de semi-remorques et charrois dans les centres-villes) ou la sécurité (nombreuses interventions des pompiers pour cas d'incendies, le dernier en date datant... du 9 janvier !), etc.

Le 4 juillet passé, la société CL Warneton a déposé à la commune un permis unique pour une extension afin d'y construire truck wash, dépôt de pommes de terre supplémentaire, station de distribution de carburant, parking de remorques et pont-bascule mobile. Cette demande a fait l'objet d'une enquête publique.

En novembre, le collège communal avait émis un avis défavorable. Début janvier il a changé son fusil d'épaule et donné son feu vert.

L'avenir et le développement de cette entreprise intéressent la Région puisque celle-ci bénéficie d'une indemnité taxatoire de près de 116 000 € par an (Taxe sur la force motrice - mesures fiscales du P. Marshall).

Je m'interroge sur les garanties dont nous bénéficions. Avons-nous la garantie que ces changements et agrandissement n'entraîneront pas une nouvelle augmentation du charroi agricole dans le centre-ville ? Que la sécurité sera renforcée, notamment avec la venue d'une station de distribution de carburant ? Que de nouvelles terres agricoles avoisinantes ne seront pas à nouveau expropriées ? Qu'il n'y aura pas d'augmentation de la production ou des lignes de production ? Bref, que l'entreprise sera gérée avec plus de respect pour l'environnement, les citoyens et ses travailleurs ? Le cas échéant, quelles mesures de contrôle supplémentaires ou quelle évaluation la Région wallonne pourrait-elle entreprendre pour s'assurer que celles-ci soient bien respectées ?

Question orale de Laetitia BROGNIEZ, Députée, à Carlo Di Antonio, Ministre de l'environnement, sur l'utilisation des sacs en plastiques au sein des rayons fruits et légumes.

Depuis le 1^{er} Décembre 2016, l'interdiction des sacs de caisse en plastique à usage unique est entrée en vigueur. A partir de Mars 2017, ce sont l'ensemble des sacs en plastiques à usage unique qui seront concernés par cette interdiction.

Les acteurs de la grande distribution vont effectuer une phase de tests pour les sacs des rayons fruits et légumes comme COMEOS leur a suggéré.

Trois types de sacs vont être testés, une version textile, une version papier et une version en plastique biodégradable.

Chacune de ses versions offrent des avantages et des inconvénients.

La version papier semblerait être la plus adaptée mais le secteur précise que lors de précédents tests, ce type de sac n'offraient pas la solidité ni l'étanchéité des sacs plastiques. Il se pose aussi la question du stockage et du transport de ceux-ci car le volume de ceux-ci est beaucoup plus important et de facto n'ont pas un impact positif pour l'environnement. Les utilisateurs se sont déjà prononcés comme n'étant pas favorable à ce type de sacs.

La version textile n'offre pas non plus l'étanchéité du plastique et n'est pas produit sur le continent européen.

La version en plastique biodégradable offre une étanchéité égale aux sacs plastiques actuels mais sa solidité n'est pas optimale et son procédé de fabrication n'est pas très écologique.

Monsieur le Ministre, quelles sont les balises de ce test ?

Avez-vous eu une concertation avec le secteur ?

Le test semble peu prometteur, qu'attendez-vous de ce test ?

Vous aviez annoncé une certaine tolérance vis-à-vis de l'interdiction des sacs en plastique lors des premiers mois, quelle sera-t-elle ? Jusque quand ?

Votre décision est-elle ferme ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Question orale de Monsieur Gilles Mouyard, Député, à Carlo Di Antonio, Ministre de l'Environnement, sur « la dépollution du site de l'entreprise ESB de Seraing »

Monsieur le Ministre, vous n'êtes peut-être pas sans savoir qu'en avril 2016 l'entreprise ESB implantée à Seraing était déclarée en faillite, avec comme conséquence le licenciement de plusieurs centaines de travailleurs.

En décembre dernier, la curatelle a décidé de vendre aux enchères les équipements de l'aciérie électrique en 750 lots. Cette vente aura permis de récolté 1,5 millions d'euros. Cette somme sera cependant rapidement dépensée par le paiement des frais de gardiennage de l'usine et le remboursement du fonds de fermeture qui doit assurer le paiement du préavis légal des travailleurs en l'absence d'un plan social qui était estimé entre 7 et 9 millions d'euros.

Aujourd'hui les syndicats prépareraient une action en justice, vis-à-vis du groupe GMH qui a revendu le site de Seraing au Holding REM, visant à réclamer les sommes prévues initialement dans le plan social.

D'un côté environnemental il apparait que la Région wallonne pourrait également s'estimer préjudiciés puisque le scénario de la reprise – fictive d'activité, conduisant finalement à la faillite, a permis au groupe GMH de ne pas assumer ses obligations en matière de dépollution du site.

Monsieur le Ministre, quelle en est votre analyse ? Qu'en est-il de la dépollution du site l'entreprise ESB implantée à Seraing ? A qui incombe aujourd'hui la dépollution de ce site ? Est-il exact que la Région wallonne pourrait s'estimer laissée du fait que le scénario de la reprise – fictive d'activité, conduisant finalement à la faillite, a permis au groupe GMH de ne pas assumer ses obligations en matière de dépollution du site ? Envisagez-vous des actions en Justice contre le groupe GMH ?

Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos réponses.

Gilles MOUYARD

Député

Question orale de Monsieur Jean-Luc Crucke, député-bourgmestre, à l'attention de Monsieur **Carlo Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal**, relative aux **modes de consommation impactant pour l'environnement**.

Une grande enseigne de distribution a décidé de ne plus vendre un certain type de poisson, le pangasius dans ce cas, parce que son élevage est trop impactant sur l'environnement. Ce critère est le plus souvent utilisé par le consommateur pour moduler ses choix de consommation. Ici, il l'est par un distributeur, ce qui est plus rare.

Si les normes de produits sont une matière fédérale, leur impact environnemental est lui bien régional.

Comment la Wallonie appréhende-t-elle cette problématique dans les politiques qu'elle mène, au besoin avec ses homologues régionales belges ?

Pour ce qui est produit en Wallonie, comment l'écoconception ou la production responsable est-elle favorisée ou encadrée pour limiter les productions non désirées ?

Comment agit-on en amont pour limiter l'impact environnemental en aval ?

Avec quel succès ?

Quelles sont les limites rencontrées ?

Question orale de Laetitia BROGNIEZ, Députée, à Carlo Di Antonio, Ministre de l'environnement, sur l'effectivité de la mesure d'accès des recyparcs aux PME.

Depuis le 1^{er} Janvier l'accès des PME aux Recyparcs est effective.

Lorsque je vous avais interrogé sur le sujet en Octobre 2016, je vous avais interpellé sur les difficultés de la mise en place de cette mesure.

J'aurais souhaité faire le point avec vous sur ce sujet.

Lors de ma question précédente, vous ne m'aviez pas répondu sur le coût qui serait réclamé aux PME. Vous m'aviez précisé lors de votre réponse qu'il n'était pas question que le coût soit répercuté sur le citoyen (via l'arrêté cout-vérité).

Dans les faits, qu'en est-il de cette répercussion des couts aux PME ?

Vous affirmiez qu'il n'était pas prévu d'accueillir des flux importants mais bien des petits flux de déchets. Avez-vous déjà eu des retours des intercommunales sur ce flux ? Avez-vous concerté le secteur quant aux difficultés qu'ils rencontrent ou qu'ils pourraient rencontrer ? Quelles sont-elles ?

Vous le savez, les recyparcs sont soumis à un permis d'environnement. Les permis couvrent l'accueil des particuliers et pas des PME. Des modifications de permis ont eu lieu ou doivent avoir lieu pour répondre à l'accueil de celles-ci.

Est-ce que sur le terrain la mesure d'accueil des PME est réellement effective ? Avez-vous des retours des intercommunales sur le sujet ?

Je vous remercie pour vos réponses.

**Question orale de Olivier Maroy, à Monsieur Carlo Di Antonio,
Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du
Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et
du Bien-être animal sur le tri des déchets en entreprises et
dans le secteur public.**

Monsieur le Ministre, depuis le 1^{er} janvier 2016, la seconde phase de l'arrêté du gouvernement wallon du 5 mars 2015 instaurant l'obligation de trier les déchets en entreprise est d'application. Plus d'un an s'est écoulé. Je voulais revenir sur ce dossier pour faire le point.

Votre arrêté s'adresse aux entreprises, mais aussi aux personnes morales de droit public, c'est-à-dire les administrations, les écoles, etc.

Nos entreprises produisent énormément de déchets. On estime que 60 % des entreprises pratiquent déjà le tri sélectif.

La dernière fois que je vous ai interrogé à ce sujet, nous étions en avril 2016, soit 4 mois seulement après le début de cette phase importante. Il était peut-être encore un peu tôt pour tirer des statistiques et des conclusions pertinentes. Vous me répondiez toutefois déjà que selon une étude, on pourrait encore sortir 95 000 tonnes de déchets de nos incinérateurs et de nos décharges.

Vous me répondiez aussi que vous aviez chargé votre administration d'effectuer un monitoring du tri. Qu'en est-il ? Comment cet arrêté est-il mis en œuvre ? Combien de contrôles ont été effectués sur le terrain ? Nos industries et nos entreprises s'adaptent-elles comme il faut ? Quels sont les retours ? Quelles sont les difficultés ? Avez-vous des chiffres à donner sur les quantités triées ?

Enfin, comment cela se passe-t-il du côté de nos communes et nos CPAS qui sont également concernés ?

Question orale de Monsieur Jean-Luc Crucke, député-**bourgmestre**, à l'attention de Monsieur **Carlo Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal**, relative aux obligations minimales de la SWDE en matière de pression à la sortie du compteur **d'eau**.

Par les interpellations qui leur parviennent, les municipalistes de ce parlement trouvent en leur action locale une source intarissable de questions.

En matière d'eau de distribution, la pression à la conduite et à la sortie du compteur est un paramètre qui détermine le degré d'exigence que l'on peut avoir du distributeur et qui fait d'ailleurs partie intégrante du contrat de gestion de la SWDE. Dans ce cas, elle est, sauf erreur, de 2 à 10 bar de pression statique à la sortie du compteur.

Dans certaines régions rurales, reculées ou très éparses en termes d'habitat, ce paramètre est parfois à la limite de ne pas être respecté.

Le critère de la pression n'est-il pas délibérément fixé trop bas au regard des réalités wallonnes ? Certes, une telle règle basse en facilite le respect pour le distributeur, mais, du point de vue de l'utilisateur, on est en droit de se poser la question.

Dans le cas de nouvelles constructions en hauteur (bloc d'appartements, home,...), on perd vite un ou deux bar de pression et c'est donc problématique et inconfortable en termes de qualité de vie au quotidien. La conséquence est une absence d'eau, sûrement lors des pics de consommation. Cela entrave en outre le développement de certains projets.

Si une norme standard de pression doit exister, ne devrait-on pas tenir compte des spécificités locales ou territoriales pour garantir le droit à l'eau quitte à appliquer un facteur de pondération aux zones où la problématique se présente ?

A défaut, la seule solution réside-t-elle dans des impositions urbanistiques lourdes, telle la pose d'un surpresseur, par exemple, pour régler ce problème et ce, à charge du porteur de projets ?

Monsieur le Ministre peut-il, plus généralement, faire le point sur les obligations des GRD d'eau en matière de pression et sur leur respect ?

Question orale de Jenny Baltus-Möres, Députée, à Carlo Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal sur l'augmentation des arrêts de bus dans les zonings industriels

Monsieur le Ministre,

On sait qu'il est important d'augmenter l'attractivité de l'offre du TEC. En décembre 2016 un entrepreneur situé depuis 25 ans dans le Zoning II à Saint Vith Nord, a lancé une pétition qui vise à soutenir et à demander l'implantation d'arrêts de bus dans les zones industrielles de la Communauté germanophone.

Je soutiens entièrement l'initiative de cet entrepreneur et je ne suis pas satisfaite de la réponse que vous m'aviez donnée à ma question écrite du 29 décembre.

C'est pourquoi je ne m'adresse à vous pas uniquement en tant que Ministre en charge du TEC mais également en votre rôle de Ministre de l'environnement et de la mobilité. Monsieur le Ministre avez-vous connaissance de la pétition à ce sujet qui a été fortement soutenue en communauté germanophone ? Est-ce que vous connaissez entretemps l'initiative de l'entrepreneur de Saint Vith cité plus haut et est-ce que vous seriez d'accord de le rencontrer, peut-être ensemble avec des représentants du groupe TEC, afin de faire un état des lieux concernant les mesures qui peuvent être prises ? Y-a-t-il déjà eu des demandes similaires ? Dans votre réponse du 12 janvier dernier vous évoquer que le TEC n'envisage pas d'augmenter l'offre de bus vers les zonings sans intervention financière complémentaire. Ne serait-il donc pas souhaitable d'attribuer un budget afin que ces connexions puissent être mis à disposition de la population ?
Merci pour vos réponses.

Question orale de Monsieur Philippe Dodrimont, Député à
Monsieur Carlo Di Antonio, Ministre du Bien-être animal sur
l'usage du collier électrique pour chiens

En juin dernier, vous interrogiez le Conseil wallon du bien-être animal sur la question de l'usage du collier électrique pour chiens et de sa probable interdiction.

Quelles sont les conclusions du Conseil ? Quelle suite allez-vous y donner ?

Question orale de Monsieur Philippe Dodrimont, Député à
Monsieur Carlo Di Antonio, Ministre du Bien-être animal sur le
bénévolat dans les refuges pour animaux

Je souhaiterais faire avec vous un focus sur des personnes méritantes qui donnent gratuitement de leur temps pour le bien-être de nos animaux dans les refuges, je parle des bénévoles.

Quelle est la situation aujourd'hui dans nos refuges wallons ? Disposez-vous d'estimations du nombre de bénévoles ? Au SRPA de Cointe, on parle de 125 bénévoles. Parle-t-on de pénurie de bénévoles ? Quel est le discours des refuges ?

Quel est le profil du bénévole ? En moyenne, combien d'heures consacrent-ils à participer aux activités des refuges ? Combien de temps en moyenne, un bénévole reste-t-il actif au sein d'une asbl ?

Des campagnes de sensibilisation sont-elles organisées ?

Quelles sont les conditions pour devenir bénévole ?

Question orale de Monsieur Philippe Dodrimont, Député à
Monsieur Carlo Di Antonio, Ministre du Bien-être animal sur
l'évolution de la législation dans le domaine de l'élevage en
Wallonie

Dans le cadre du projet de révision de la législation dans le domaine de l'élevage en Wallonie, vous avez soumis une série de propositions au Conseil wallon du bien-être animal. Il devait vous rendre son avis.

Quelles sont les conclusions du Conseil du Bien-être animal ?

Quelle suite allez-vous donner à l'analyse des propositions ?

Vous évoquez un plan d'élevage. Ce plan a-t-il été suivi par le Conseil ? Quel est l'avenir des éleveurs commerçants ? A quelles restrictions seront-ils confrontés ? Comment comptez-vous encadrer la profession, promouvoir l'élevage wallon ? Comptez-vous rencontrer à nouveau le secteur afin de présenter vos mesures ? Pour le secteur, limiter le nombre de races à commercialiser en fonction du nombre de races élevées, ce serait catastrophique. Quelle réponse pouvez-vous leur donner afin de les rassurer quant à son avenir ?

Vous avez évoqué l'introduction d'une taxe à l'achat d'un chien ou d'un chat, qui serait versée dans un fonds qui alimenterait des refuges. Pouvez-vous nous en dire davantage sur cette taxe ? Quel en serait le montant ? A qui s'appliquerait-elle ? Ne pénaliserait-elle pas les maîtres responsables qui se verraient soumis à une taxe pour pallier au comportement irréfléchi de certains ?

Vous souhaitez aussi limiter le nombre de chiens par ménage. A combien ? Ce chiffre serait-il valable pour toutes les races ?

Avez-vous un calendrier à me donner pour l'application de toutes ces mesures ?

Question orale de Monsieur Philippe Dodrimont, Député à
Monsieur Carlo Di Antonio, Ministre du Bien-être animal sur la
charte mettant fin à l'abattage des animaux excédentaires dans
des parcs animaliers

Les membres de la Commission des parcs zoologiques se sont penchés sur la charte mettant fin à l'abattage d'animaux excédentaires dans les parcs animaliers. Cette charte soulève des questions notamment de bien-être animal, d'éthique, de génétique et de santé animale.

Certains responsables de « parcs zoologiques » ont réagi en mettant en avant la perplexité sur la mise en œuvre de certaines dispositions.

Les experts de la commission devaient se réunir en octobre dernier notamment pour aborder ce sujet.

Quelles sont leurs conclusions ?

Par ailleurs, quel est l'état d'avancement de votre projet de révision de l'arrêté royal portant sur les conditions d'agrément des parcs zoologiques préparé au niveau fédéral en 2014 ? Quand prévoyez-vous la rédaction d'un arrêté du Gouvernement wallon ?

Quelle en sera la teneur ? Quelle place sera réservée aux questions liées à la gestion de la collection et d'éthique ? De quelle manière envisagez-vous la création d'un comité d'éthique au sein de chaque établissement ? Quand ces comités seraient-ils opérationnels ?

**Question orale de Christine Defraigne à Monsieur Di Antonio,
Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du
Territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-Être
Animal, relative à l'interdiction de détention d'un animal**

Le directeur de l'ASBL Animaux en Péril, interviewé dans la presse récemment, a soulevé le problème des sanctions applicables et appliquées en cas de maltraitance ou négligence animale. Il semblerait que l'article 40 de la loi du 14 août 1986 « Le tribunal peut, accessoirement à une condamnation du chef d'une infraction définie par la présente loi, interdire définitivement ou pour une période d'un mois à trois ans la détention d'animaux d'une ou plusieurs espèces » ne soit pas, ou peu, appliqué, alors que cette sanction est nécessaire pour éviter la récurrence. Pour l'ASBL, cette sanction est la plus importante pour lutter contre la maltraitance animale. Pourquoi la justice n'a-t-elle pas recours à cet article de la loi de 1986 ? Pouvez-vous me donner les chiffres relatifs à son application compte tenu du nombre de condamnations pour maltraitance ?

Par ailleurs, le directeur insiste sur le fait que la situation ne va pas s'améliorer avec la régionalisation de la compétence, car les plaintes seront traitées par les administrations et « les amendes administratives sont moins lourdes qu'au pénal, mais surtout, l'administration n'a pas la possibilité d'interdire à une personne de détenir des animaux. L'article 40 ne peut être ordonné que par un juge, au tribunal correctionnel. » Que pensez-vous de cette situation ? Que comptez-vous faire ?

Cet article 40 va-t-il trouver un second souffle ? De quelle manière comptez-vous vous y prendre ?

**Question orale de Christine Defraigne à Monsieur Di Antonio,
Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du
Territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-Être
Animal, relative aux chevaux de Flamisoul**

Je suis sollicitée par un défenseur du bien-être animal, qui a déposé une plainte au service du bien-être animal concernant les chevaux de Flamisoul, laissés à l'abandon.

Parmi ces chevaux, plusieurs juments qui mettent bas dans de très mauvaises circonstances : les jeunes sont maigres, affamés et affaiblis, au bord de la mort. Avez-vous eu écho de cette situation ?

Des mesures devaient être prises, mais la situation est toujours inchangée à l'heure actuelle. Que comptez-vous faire ?

Qu'en est-il exactement ?

Cette situation n'est pas tolérable et ne doit plus se reproduire à l'avenir. Quelles mesures pourraient être prises ?

Question orale de Patrick Lecerf à Monsieur Di Antonio, Ministre du bien-être des animaux sur la publicité pour la commercialisation des animaux

Dans le courant du mois de novembre dernier, était voté au Parlement wallon un projet de décret qui visait à restreindre la publicité pour la commercialisation d'animaux et ce, afin de lutter contre l'acquisition impulsive pouvant induire l'abandon d'animaux.

Pour ce faire, le texte prévoyait d'étendre l'interdiction de la publicité dans des revues non spécialisées aux sites internet également non spécialisés, exception faite en ce qui concerne les publicités émanant d'un refuge agréé ou s'il s'agit d'une revue ou un site internet destiné au secteur agricole visant la commercialisation d'animaux destinés à des fins de production.

Une habilitation était enfin accordée au Gouvernement wallon lui permettant de déterminer d'autres cas de figure ainsi que les mentions et informations obligatoires accompagnant la publication d'annonces visant la commercialisation d'animaux.

A cet égard, un arrêté d'exécution en projet prévoirait que pour toute publicité visant la commercialisation des animaux de rente, la communication des nom et prénom du propriétaire mais également le numéro d'identification de l'animal soit obligatoire.

Une dérogation serait par ailleurs prévue jusqu'au 1^{er} avril 2018 quant à l'utilisation des sites généralistes.

Quel est le motif du Gouvernement wallon d'alourdir à nouveau, par de nouvelles charges administratives, un secteur déjà en difficulté sachant qu'il est, d'une part, impossible de commercialiser et/ou d'échanger un de ces animaux sans documents d'identification et de transport et, d'autre part, qu'une telle disposition va, totalement à l'encontre du travail mené par la task force « simplification administrative » créée spécifiquement pour soutenir les agriculteurs ?

Le Gouvernement wallon ne perd-il pas de vue que la problématique de l'abandon d'animaux est davantage liée à l'acquisition impulsive d'animaux domestiques et non d'animaux de rente ?

Quelle est la plus-value en termes de bien-être animal ?

Monsieur le Ministre peut-il enfin me communiquer l'état d'avancement du ou des sites spécialisés prévus par le Gouvernement wallon et la publicité qui sera mise en place pour en faire un outil efficace sur notre territoire mais également à l'étranger ?

Question orale de Jenny Baltus-Möres, Députée, à Carlo Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal sur la stérilisation des chats errants

Monsieur le Ministre,

Comme vous le savez parfaitement, le problème de chats errants dans certaines communes est un véritable fléau. Une partie d'entre elles ont déjà mis en place un système pour procéder à la stérilisation en collaborant avec des vétérinaires locaux qui ont accepté de procéder aux opérations pour un montant fixé par convention.

Vous avez ainsi, en 2015, lancé un appel aux communes en octroyant, à celles qui le désirent, un subside afin de les aider à faire face à ce problème. Cette opération n'était pas destinée à être renouvelée mais, vu le besoin je suppose, un nouvel appel aux communes a été lancé en octobre 2016. Cette subvention doit, naturellement, être exclusivement utilisée pour la stérilisation des chats errants, l'euthanasie des chats malades et l'achat de cages de trappage. De plus, Monsieur le Ministre, vous conditionnez l'octroi de la subvention au respect des tarifs suivants : entre 22 et 55€ pour une castration, entre 45 et 130€ pour une ovariectomie et pour une ovario-hystérectomie, et entre 21 et 70€ pour une euthanasie.

Tout d'abord, Monsieur le Ministre, avez-vous connaissance de retour de vétérinaire quant à ces tarifs ? Je pense que c'est une bonne chose mais je me suis laissé dire que la plupart des tarifs imposés ne couvraient que les frais liés à l'utilisation des produits. Ces montants ne freinent-ils donc pas les vétérinaires ? Enfin, Monsieur le Ministre, pouvez-vous me dire si ces appels ont été lancés à l'ensemble des communes de la Région wallonne et donc également aux communes germanophone ? Pour ne citer qu'un exemple, je sais que la commune de Raeren s'est saisie, sur base volontaire, de ce problème mais finance ces opérations entièrement sur fonds propres. Seriez-vous disposés à les soutenir également ?

Merci pour vos réponses.